



**EUROPAN 16**  
VILLES VIVANTES



**AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS / NIORT**  
ENTRE VILLE ET MARAIS

**PROGRAMME EUROPAN**

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE A LA  
REALISATION DES ETUDES DE CONCEPTION URBAINE ET  
PAYSAGERE A VISEE OPERATIONNELLE ET EXPERIMENTALE SUR  
TROIS TERRITOIRES DEMONSTRATEURS D'ENTREE DE VILLE**

**Avenant n°1**

**ENTRE les soussignés**

**La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)**, dont le siège social est situé 140, rue des Equarts - CS 28770 - 79027 Niort Cedex, représentée par Monsieur Jacques BILLY, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 23 juin 2025 ;

d'une part,

**ET**

**La Ville de Niort**, dont le siège est situé 1 place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 Niort Cedex, représentée par Monsieur Dominique SIX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge de l'espace public, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2025 ;

d'autre part.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **OBJET DU PRESENT AVENANT**

Par délibérations des conseils communautaire et municipal des 14 et 15 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ont décidé de participer conjointement à la 16<sup>ème</sup> session du concours « EUROPAN 16 » sur le thème des « VILLES VIVANTES » qui s'est déroulé en 2021-2022.

Par cette participation, et à l'occasion de l'élaboration de son PLUi-D, le territoire a souhaité porter un regard prospectif particulier sur les entrées de ville de son cœur d'agglomération, en partenariat avec la Ville de Niort et en collaboration avec les communes environnantes concernées (Chauray, Aiffres, Bessines et Saint Rémy). Ainsi, la réflexion a porté sur des zones de transitions du Cœur d'Agglomération s'appuyant sur un ou plusieurs des principaux axes routiers : avenues et roades majeures de circulation.

Dans le prolongement de la 16<sup>ème</sup> session du concours EUROPAN, en mai 2023, la CAN maître d'ouvrage, en partenariat avec la Ville de Niort et avec l'assistance d'EUROPAN France pour le passage à l'expérimentation des idées du concours, a lancé une consultation restreinte aux 3 équipes sélectionnées dans le cadre du concours.

Elle vise à approfondir les propositions issues du concours et à confier aux équipes sélectionnées des marchés d'études de conception urbaine et paysagère sur les territoires de projet identifiés, faisant chacun l'objet d'un lot spécifique. 3 sites démonstrateurs ont été choisis pour faire l'objet de cette phase opérationnelle :

- Territoire démonstrateur 1 : Vallée du Lambon - Avenue de Paris
- Territoire démonstrateur 2 : Route de Nantes
- Territoire démonstrateur 3 : Interface Aiffres - Niort

Il s'agit de répondre à 3 priorités :

- Poser les bases d'une stratégie foncière, urbaine, paysagère, environnementale et agro-économique
- Définir un projet de lisières entre milieux habités, périurbains, naturels et agricole
- Transformer les infrastructures et déployer de nouvelles boucles de mobilités actives

Pour acter la poursuite du partenariat entre la Ville de Niort et Niort Agglo sur ces études de conception urbaine et paysagère, une convention de participation financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort a été approuvée en Conseils des 25 septembre et 2 octobre 2023 puis signée le 9 novembre 2023, pour un montant prévisionnel de 183 000 € HT.

A l'issue de la consultation et des rendus d'études, le montant définitif des études de conception urbaine et paysagère est définitivement fixé à 161 000 € HT. Par ailleurs, une subvention a pu être obtenue auprès du PUCA -DGALN pour la Mission 2 « Coordination, capitalisation et mise en commun des réflexions » pour un montant de 14 000 €.

Conformément à l'article 6 de la Convention de participation financière, et parce que le montant retenu modifie l'enveloppe financière prévisionnelle (établie initialement à 219 600 € TTC pour une participation de chaque partie de 109 800 €), il convient de procéder à la passation d'un Avenant n°1 à la Convention de participation financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort relative aux études de conception urbaine et paysagère du Programme EUROPAN.

Comme convenu initialement, les études restent prises en charge selon la même clé de répartition : 50 % par la CAN et 50 % par la Ville de Niort.

**L'ARTICLE 3 –REPARTITION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE ET PLAN DE FINANCEMENT est modifié comme suit :**

La Communauté d'Agglomération du Niortais est désignée maître d'ouvrage des études à mener dans le cadre du programme EUROPAN.

Il est expressément convenu entre la Ville de Niort et la CAN que l'ensemble des frais relatifs aux études de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs dans le cadre du programme EUROPAN seront acquittés en totalité par la CAN et feront l'objet d'un remboursement par la Ville de Niort selon les clés de répartition ci-dessous suivant titre de recette émis par la CAN à la réception des livrables d'études réalisés.

Le budget prévisionnel global des études de conception urbaine et paysagère est fixé à **161 000 € HT soit 193 200 € TTC** et est réparti comme suit :

- Prestations réalisées dans le cadre de la remise des offres (y compris Workshop) - Co-construction des propositions des équipes d'urbanistes et atelier entre équipes et acteurs locaux : 18 000 € HT (3 équipes x 6 000 € HT)
- Mission 1 - Étude de conception pour chaque territoire démonstrateur : 129 000 € HT (3 lots x 43 000 € HT)
- Mission 2 - Coordination, capitalisation et mise en commun des réflexions : 14 000 € HT

La répartition des coûts d'études déduction faite de la subvention obtenue s'effectuera à 50-50 entre la CAN et la Ville de Niort. Soit :

- Part CAN = 89 600 € TTC
- Part Ville de Niort = 89 600 € TTC

**Tableau de répartition :**

	Coût total HT	Coût total TTC	Participation CAN	Participation Ville de Niort	Subvention PUCA-DGLN
Prestations réalisées dans le cadre de la remise des offres (dont Workshop)	18 000 €	21 600 €	10 800 € TTC	10 800 € TTC	/
Prestations de la Mission 1	129 000 €	154 800 €	77 400 € TTC	77 400 € TTC	/
Prestations de la Mission 2	14 000 €	16 800 €	1 400 € TTC	1 400 € TTC	14 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>161 000 €</b>	<b>193 200 €</b>	<b>89 600 € TTC</b>	<b>89 600 € TTC</b>	<b>14 000 € HT</b>

**L'ARTICLE 5 –PASSATION, EXECUTION, SUIVI ET DUREE DES MARCHES D'ETUDES est modifié comme suit :**

Le lancement de la consultation pour retenir les équipes sur chacun des lots / sites démonstrateurs a eu lieu par la CAN en mai 2023. La remise des offres est fixée au 15 septembre 2023.

Le workshop a eu lieu le 28 juin 2023 avec les 3 équipes consultées et en présence des membres du COPIL / COTECH.

La CAN a procédé au choix du (des) prestataire(s) de ces études courant octobre 2023 dans le respect des dispositions réglementaires des marchés publics et du règlement de consultation.

Les marchés de prestations intellectuelles ont été notifiés en décembre 2023 marquant ainsi le démarrage des études pour une durée de 8 mois (hors délais de validation). Les études devraient être achevées pour mai 2025. La durée de la présente convention a donc une durée de 18 mois à compter de sa signature.

La CAN assure, en tant que maître d'ouvrage le suivi et la bonne exécution des études de conception urbaine et paysagère. Cependant elle ne pourra être tenue responsable des dépassements de délais pour des motifs indépendants de sa volonté ou en cas de force majeure.

Elle assure à ce titre la passation des marchés d'études, assure la coordination technique et administrative générale et l'exécution financière de ces études. Il lui appartient d'établir ou faire établir sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des études.

Les uns et les autres sont appelés à formuler, s'il y a lieu, leurs observations sur les études exécutées, et la CAN doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour leur donner satisfaction dès lors que des observations restent conformes aux prescriptions des cahiers des charges concernant chacun des lots du marché.

**L'ARTICLE 7 – MODALITES DE REMBOURSEMENT est modifié comme suit :**

La CAN émettra les titres nécessaires à la participation de la Ville de Niort, déduction faite des éventuelles subventions.

La Ville de Niort se libérera des sommes dues suivant les modalités suivantes :

- Un premier versement à la notification des marchés d'études (fin 2023) comprenant 100 % des indemnités de prestations réalisées dans le cadre de la remise des offres et 50 % d'acompte sur la mission 1 ;
- Le solde à l'issue de la réalisation des études de conception urbaine et paysagère (mi 2024) comprenant les 50 % restant de la mission 1 et 100 % de la mission 2.

	Règlement VDN Exercice comptable	Montant estimatif
<b>Premier règlement :</b> Indemnités de prestations réalisées dans le cadre de la remise des offres - dont workshop (100 %) + acompte sur prestations de la mission 1 (50 %)	2023	51 300 € TTC
<b>Solde :</b> Réalisation des prestations de la mission 1 (50 %) + réalisation des prestations de la mission 2 (100 %)	2025	38 300 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>2025</b>	<b>89 600 € TTC</b>

Fait en 2 exemplaires originaux, à NIORT, le .....

**Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais :**

**Pour la Ville de Niort :**

Monsieur le Vice-Président,

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Jacques BILLY

Dominique SIX